

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 18
Date de la convocation :
07 mai 2026

EXTRAIT n°19
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 22 mai 2026

L'An deux mille vingt six,
le 22 mai à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 07 mai 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-5-2-19 subvention 2026 au titre de la conférence des financeurs

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Monsieur MARCHIOL Lido à Monsieur ZANIN Daniel, Madame BOUSSIE Anne-Marie à Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame CONTANT Véronique, Madame LEVY Marie-Eliette à Madame DUJAY-BLARET Janine,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur DUPUY Jean, Madame BARDOLS Geneviève,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026 D 7 5 2 19~~

Objet : Subvention 2026 au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie octroyée au CIAS DES DEUX RIVES

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoyant l'installation dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Vu la loi n° 2024-317 dite loi « bien vieillir du 08 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et renommant, depuis le 01 janvier 2025, les « conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en « commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie »

Considérant que le CIAS DES DEUX RIVES, au titre des actions menées en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, a vu ses trois projets retenus.

Considérant que ces actions se déclinent comme suit :

- « **Atelier intergénérationnel** » pour un montant de **2 457,60 €** ;
- « **Atelier relaxation et le bien-être** pour un montant de **8 760,00 €** ;
- « **Atelier activité physique adaptée** » pour un montant de **2 320,86 €**.

Considérant que le Département attribue, pour l'année 2026, une subvention globale forfaitaire de **13 538,46 €** répartie entre ces actions ;

Il est proposé d'inscrire cette subvention au budget du CIAS DES DEUX RIVES.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_7_5_2_19-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **26 MAI 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **27 MAI 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr